

# Délai de standstill - marchés

Délai minimal : R2182-1 CCP



\* Notification électronique  
\* 11 jours

\* Autres moyens de notification  
\* 16 jours

Calcul du délai : R2182-1 CCP



À compter :

\* Notification des courriers de rejets mentionnant :

Motifs de rejet

Nom de l'attributaire

Avantages de l'offre retenue

Délai de standstill (ou date de signature du contrat)

Jusqu'à

Expiration du délai

Et (en cas de référé) : notification de l'ordonnance.

Objet



Permettre l'introduction d'un référé précontractuel par un candidat évincé

Éviter la remise en cause du contrat signé

Marchés concernés



Marchés à procédure formalisée

Sauf :

Opérateur unique : R2182-2 1° CCP  
Marchés subséquents : R2182-2 2° CCP

Exclusion des MAPA

Exclusion des marchés sans concurrence

Non-respect du délai

Sanction financière : L551-20 CJA

Reduction de la durée du contrat

Résiliation

Nullité

Référé contractuel : CE, 10/11/20 10,n°340944